

■ **Ensemble, on est plus fort !** ■

**Eléments complémentaires relatifs aux aménagements  
de l'appel aux candidatures en radio numérique  
(demande d'avis du Groupe de Travail Numérique du 11 juin 2008)**

*Saint-Denis le 2 juillet 2008*

**1- La recherche de canaux en bande III en substitution des canaux en bande L, ces canaux en bande III seraient plus contraints (puissance, allotissement), êtes vous favorable à cette démarche ? Avez vous des recommandations (PAR minimum, différents contours d'allotissement pour une même zone) ?**

Le SNRL est favorable à cette recherche dans le cas où elle permet d'ouvrir de nouveaux multiplexes dans le cadre des appels, et de résoudre les problèmes liés à l'exploitation de la bande L pour la RNT. Ces nouveaux canaux dégagés « plus contraints », comme toute la ressource disponible, ne doivent pas être exclusivement dédiés aux radios locales, afin d'éviter de limiter leur couverture de diffusion face aux autres catégories de radio. **Les opérateurs de radiodiffusion autorisés, quelle que soit leur taille, doivent trouver leur place sur l'ensemble des multiplexes.** Il faut éviter de renouveler les erreurs du passé en attribuant aux seuls opérateurs associatifs les faibles puissances. **Au contraire, celles-ci peuvent avoir vocation, comme tous les opérateurs, à couvrir des zones territoriales vastes, cohérentes économiquement et culturellement.**

**2- La possibilité d'abandonner ou de maintenir certaines zones de l'appel si le nombre de ressources disponibles en bande III est insuffisante pour répliquer le paysage analogique et créer des nouveaux services, quelle hypothèse privilégiez vous et pour quelle(s) raison(s) ?**

Dans le cas où la ressource disponible en bande III est insuffisante pour répliquer le paysage analogique, et que seule l'utilisation de la norme T-DMB est maintenue, le SNRL préconise **l'abandon provisoire des zones concernées, afin de neutraliser le paysage radiophonique dans ces zones, et en conséquence, d'éviter de rompre l'équilibre national de répartition de la ressource.** Toutefois, SNRL est convaincu que le succès de la RNT dépend essentiellement du nombre de zone qui seront couvertes dès la première phase de lancement. Le régulateur doit en conséquence statuer sur la pertinence des données associées face au nombre de programmes audio disponible sur ces zones. Le SNRL recommande dans cette première phase de faire une très large place à l'audio par rapport aux données associées. Il sera tout à fait possible de faire évoluer l'offre selon les technologies et les attentes des auditeurs, comme ce qui a été fait en TNT (passage de la SD à la HD). L'utilisation de la norme DAB+ dans ces « **zones numérique sinistrées** » permettrait d'économiser de la bande passante et de résoudre ce problème (cf infra « **constat et préconisation du SNRL** »).

■ **Ensemble, on est plus fort !** ■

**3- Quelle utilisation de la bande L à court et moyen terme dans l'hypothèse où la première phase pourrait être constituée exclusivement de canaux en bande III (moyennant les contraintes évoquées, plus haut) ?**

Nous préconisons une utilisation priorisée de la bande L pour des programmes NPAD (collectivités territoriales, transports, éducation nationale, sécurité civile, ... cf « **Pour un schéma équitable d'arrêt de l'analogique et des fréquences libérées pour l'audiovisuel** », réponse à la consultation publique sur le Dividende remise à Eric Besson, **en ligne sur [www.snrl.org](http://www.snrl.org)**, pavé « numérique ») et pour compléter la couverture de la radio numérique par satellite afin d'enrichir l'offre radio.

**4- Le plan de fréquences contient plusieurs zones liées par des contraintes SFN. La suppression des contraintes SFN entrainerait des brouillages limitant les zones de services et réduisant les possibilités de continuité routière. Dans quelle mesure accepteriez vous de supprimer ces contraintes ou au contraire de les maintenir (exemples précis).**

Pour une implantation rapide de la RNT par les constructeurs automobile d'autoradio compatible RNT dans les véhicules, il est important de maintenir les contraintes SFN et d'initialiser le réseau permettant la continuité routière **sans toutefois réserver cette continuité aux radios autoroutières**. Il convient, comme partout, que la puissance publique et le régulateur agissent pour éviter « l'intégration verticale » entre sociétés privées d'autoroutes et contenus éditoriaux et culturels.

**5- La suppression des contraintes SFN entre deux zones peut se traduire par le retrait de l'une des zones du plan de fréquences, privilégiez vous cette hypothèse ou est il préférable de maintenir certains SFN (exemple : Metz ou Nancy, ou les deux en SFN ?)**

Cependant dans le cas où la contrainte SFN interdit de répliquer le paysage analogique de la zone et de proposer de nouveaux services il serait préférable **de supprimer ou d'alléger** les contraintes SFN (Rennes/Nantes, Rouen/Paris, Nancy/Metz).

**6- La contrainte de site indiquée dans le plan sur les canaux adjacents pour éviter les brouillages de proximité pose un problème en terme de concurrence sur le marché de la diffusion, avez vous des propositions alternatives afin de prévenir ou éviter ce type de brouillage (mise en place systématique de gap filers, engagements de la part des multiplex, définition d'une zone où le service n'est pas garantie à proximité des émetteurs ...) ?**

L'émergence de **nouveaux opérateurs de diffusion** (nationaux et locaux), la réplification du pluralisme externe sur les territoires **par l'accroissement du nombre de radios associatives**, sont essentiels au succès de la RNT. Il permettra plus de transparence dans la tarification de la diffusion. Le SNRL recommande **donc de supprimer ou d'alléger les contraintes de site**. Il sera toujours possible lors du démarrage de la diffusion de corriger les éventuels brouillages.

■ **Ensemble, on est plus fort !** ■

### **Constat et préconisation du SNRL**

Les pays européens prévoient le déploiement de la radio numérique en bande III. Il y a donc peu d'intérêt à faire démarrer la seule RNT française en bande L.

- Le paysage radiophonique européen sera vraisemblablement multinorme sur la bande III (T-DMB, DAB+, DAB), et l'exploitation des données associées est encore flou (BIFS, MPEG4, BWS, DLS, NPAD,...).
- Le plus important constructeur mondial de chipset pour RNT (Frontier Silicon) a annoncé lors du colloque organisé par l'association « Digital Radio » le 27 mai 2008 la commercialisation de récepteurs "low cost" multistandard sans écran pour répondre aux différents besoins du marché mondial. Il confirme l'intérêt de l'auditeur de radio pour le son par rapport à l'image. Jacques Tati disait : « *je préfère la radio au cinéma, parce que l'écran est plus large* »
- Il y a la possibilité d'une offre radio plus riche et attrayante en RNT qu'en FM, cependant si la France ne fait pas les bons choix, la pénurie de ressource en numérique est bien réelle. L'ensemble des éditeurs déjà autorisé sur une zone pourrait ne pas trouver de place en numérique.

#### **Il est en conséquence essentiel :**

- 1- Que les données associées n'occupent pas une place prédominante sur la ressource dans la première phase de déploiement, préjudiciable à l'offre audio, **cœur de métier de la radio**. Une analyse réaliste des potentialités du marché des données associées doit s'imposer au régulateur et à tous les acteurs (l'intérêt du BIFS reste à prouver). Les évolutions futures doivent toutefois être envisagées (prévoir la bande passante nécessaire pour chaque éditeur, afin qu'il puisse proposer de nouveaux services dans les années à venir).
- 2- Que la RNT réponde aux attentes réelles des auditeurs à court, moyen, et long terme, notamment concernant la richesse de l'offre de radio, le prix des récepteurs, et la qualité sonore.
- 3- Que la norme DAB+ intègre l'arrêté signal et **puisse intégrer l'appel en cours**. Cela permettrait d'optimiser la ressource. Par exemple, si la bande III pouvait être utilisée sous la norme DAB+, cela permettrait de libérer le Canal 12A parisien, en faveur d'autres villes. Le régulateur peut saisir le Gouvernement dès à présent sur cette opportunité.
- 4- Dans le cas d'un choix possible T-DMB / DAB+ l'éditeur doit avoir la liberté de choisir. Par exemple, le choix du DAB+ par les opérateurs de catégorie A permettrait d'alléger leurs coûts de diffusion.
- 5- Les pays européens, les constructeurs de chipset, et une majorité d'éditeurs français (catégories A et B) sont favorables au multistandard (T-DMB / DAB+). Nous préconisons d'intégrer cette norme dans le cadre de l'Appel en cours, ce qui permettra de répondre pour une part aux problématiques actuelles du régulateur (place sur les multiplexes, dividende numérique, coût de diffusion pour certains éditeurs,...). Le SNRL rappelle que la Loi prévoit l'attribution d'une part significative de la ressource aux radios associatives et que la RNT sera une réussite avec les radios associatives et avec tous les opérateurs sur les territoires.